



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE  
LIMOUSIN POITOU-CHARENTE

Bordeaux, le

26 AOUT 2016

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Numéro ICPE : 0052.00812

Référence Courrier : FV-UD33-16-661

Affaire suivie par : Florian VARRIERAS

florian.varrieras@developpement-durable.gouv.fr

05 56 24 86 40

Objet : AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS Le Haillan – Arrêté  
complémentaire prescrivant des mesures de gestion et de  
prévention de la pollution des sols et des eaux

**Rapport de l'inspection des installations classées au Conseil Départemental  
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

## **1. OBJET DU RAPPORT**

### **1.1. Contexte légal et réglementaire**

Par arrêté préfectoral du 6 juillet 2006, il a été prescrit à la société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS de mettre en œuvre la gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines au droit de ses installations. Le bilan quadriennal de la surveillance des eaux souterraines pour la période 2011-2015 rédigé par le bureau d'étude BURGEAP montre la persistance au droit du site de plusieurs sources de pollution par des produits chlorés responsables de la qualité dégradée des eaux souterraines.

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 (action « RSDE », Recherche Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) prescrit la réalisation d'une étude technico-économique afin de réduire les émissions de polluants dans les eaux de rejets.

### **1.2. Établissement concerné**

Dénomination de la société : AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS SAS

SIRET : 519 032 247 00 99     APE : 3030Z

Adresse du siège : 60-62 Rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux

Adresse du lieu d'implantation de l'établissement concerné : Route de Touban, Les cinq chemins 33185  
Le Haillan

La société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS, dispose de 11 sites en France dont 4 en Gironde.

Le site du Haillan conçoit, produit et commercialise des moteurs à propergol solide et des matériaux composites pour la défense, l'espace, l'aéronautique et l'industrie.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

## 2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société AIRBUS SAFRAN LAUNCHERS exploite sur la commune de Le Haillan des installations qui peuvent être regroupées en 3 zones distinctes :

- à l'est, une zone qui comprend la plus grande partie des activités industrielles ;
- au centre, une zone qui regroupe la fabrication des tuyères et les bâtiments de la logistique ;
- à l'ouest, une zone qui comprend les activités pyrotechniques.

1250 personnes sont employées. Le site fonctionne 7 jours sur 7 en continu pour certaines activités.

### 2.1. Situation administrative

L'exploitation des installations est autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002. Des arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris depuis pour compléter ou remplacer les prescriptions initiales.

L'établissement est classé seuil bas « SEVESO » au titre de la rubrique 4001 (installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul mentionnée au II de l'article R. 511-10 du code de l'environnement).

Le projet d'arrêté préfectoral abroge (cf. article 1 du projet d'arrêté) :

- l'article 2 du titre I (prélèvement d'eau) et l'article 41 (substances radioactives) de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002 ;
- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2004 actualisant les prescriptions et le classement des installations en ce qui concerne les sources radioactives ;
- du 6 juillet 2006 prescrivant un diagnostic des sols et un suivi régulier des eaux souterraines.

### 2.2. Site d'implantation et environnement de l'établissement

L'établissement est implanté dans la zone industrielle de Toussaint-Catros. Il occupe un terrain de 59,3 hectares dont plus de 100 000 m<sup>2</sup> de bâtiments couverts.

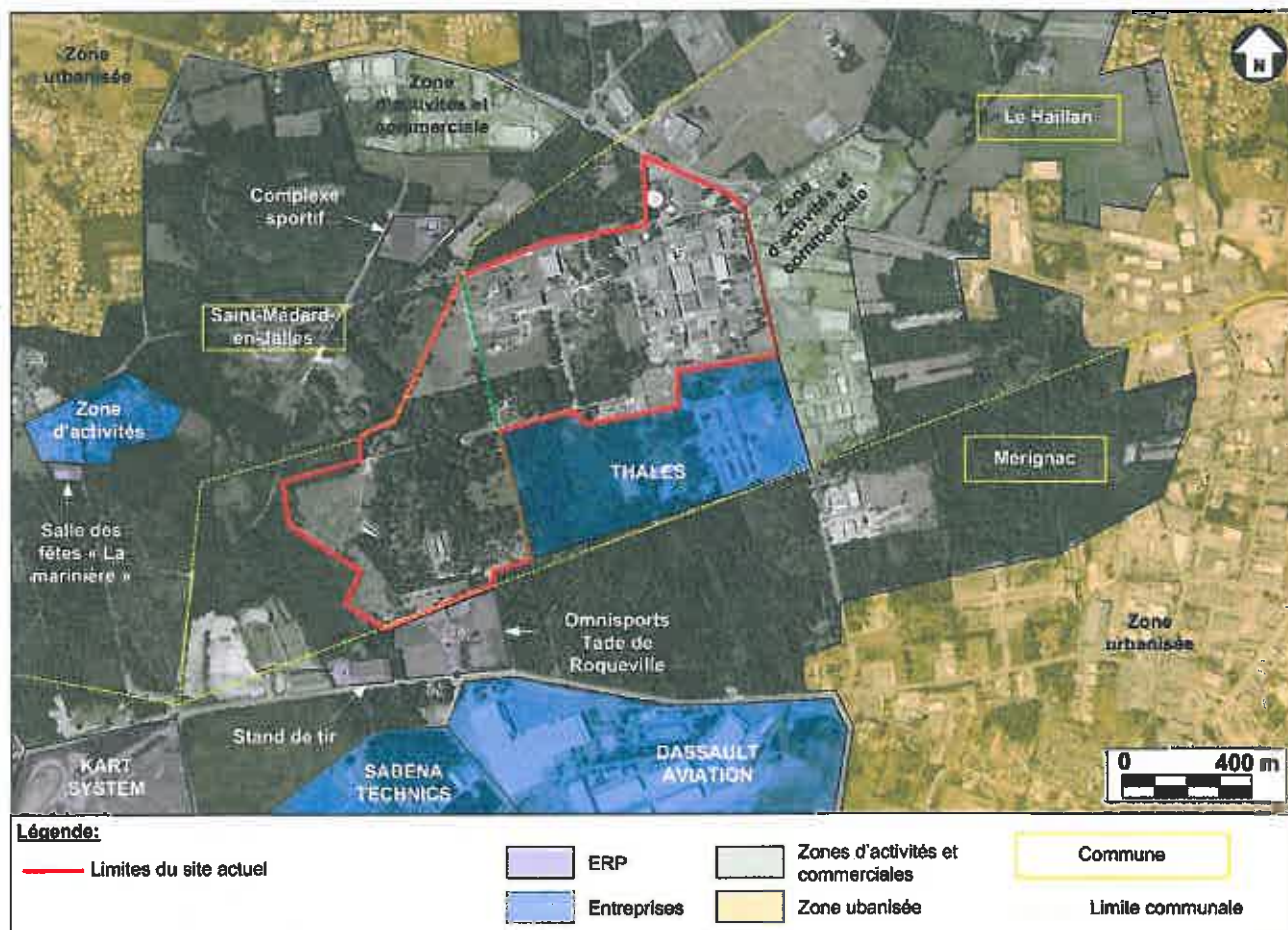


Figure 1 : présentation du site et de son environnement proche<sup>1</sup>

Le sous-sol du site est composé des formations suivantes en partant de la surface vers la profondeur :

<sup>1</sup>La carte présente une surface du site de 106 ha : elle ne tient pas compte de la libération de 46,7 hectares de terrain non bâti à l'est du site en décembre 2015, afin de permettre la création d'un site de recherche et technologie dans le cadre de la joint-venture des groupes SAFRAN et AIRBUS.

- alluvions plio-quadernaires de la Garonne (20 mètres d'épaisseur environ) ;
- sables du miocène (20 à 25 mètres d'épaisseur environ);
- marnes et calcaires de l'oligocène.

Le site est situé sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Les eaux pluviales et les eaux résiduelles du traitement des eaux de procédé sont rejetées en différents points dans les ruisseaux de Magudas, de Berlincan et du Haillan. Les eaux sanitaires sont raccordées à la station d'épuration collective de Cantinolle.

Le site est limitrophe avec différentes routes (rue de Touban, rue Toussaint-Catros) et avec les installations de la société THALES. Les zones habitées les plus proches se situent à environ 500 m au nord du site. Des installations sportives du stade de la Roqueville, classées Etablissement Recevant du Public (ERP), sont situées à moins de 100 mètres de la limite sud du site.

Le site est situé à moins de 2 km de l'aéroport de Mérignac.

### **3. POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES**

L'étude historique réalisée en 2005 a conduit à recenser les sources de pollutions suivantes (cf annexe au projet d'arrêté préfectoral) :

- les cuves enterrées anciennes ou actuellement en place ;
- les sources de pollution potentielles et notamment celle suspectée en amont hydraulique des piézomètres S18 et S21 (SOURCE 3), où un impact par les COHV est mis en évidence ;
- les sources de pollution avérées : elles sont au nombre de 2 et sont situées dans la partie nord de l'usine (SOURCE 1 et SOURCE 2).

Compte tenu du diagnostic de pollution réalisé, des travaux d'excavation réalisés et des solutions envisageables, l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 prescrit le confinement de la pollution et la surveillance des eaux souterraines dans l'attente d'une atténuation naturelle.

Le confinement est réalisé par le forage F1bis, dont les eaux sont utilisées pour le besoin des procédés. Toutefois le traitement de ces eaux prélevées est insuffisant. Il conduit à des émissions de polluants via les procédés industriels.

**L'inspection des installations classées propose la mise en œuvre d'un dispositif de confinement et de traitement des eaux pompées assurant une épuration des polluants présents. L'inspection des installations classées propose d'imposer le traitement des eaux industrielles prélevées sur le forage F1 bis (cf. article 4.5 du projet d'arrêté).**

De plus, le bilan quadriennal 2011-2015 montre que la pollution ne s'atténue pas, plus particulièrement en ce qui concerne la source 3.

**L'inspection des installations classées propose de prescrire des investigations complémentaires à proximité de la source 3 et, par suite, la mise en œuvre de mesure de gestion complémentaire (cf. article 4.3 du projet d'arrêté).**

**L'inspection des installations classées propose**

- **une évolution du réseau de surveillance des eaux souterraines, avec notamment deux campagnes de surveillance annuelle supplémentaire en période de moindre pompage via le forage F1bis (cf. article 5 du projet d'arrêté) ;**
- **deux campagnes exceptionnelles sur l'ouvrage S10 afin d'objectiver l'absence de pollution de cette nappe (cf. article 4.3 du projet d'arrêté).**

### **4. IMPACT DES INSTALLATIONS SUR LES EAUX**

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2010 a prescrit une campagne de recherches mensuelle pendant 6 mois de 106 substances dangereuses dans les eaux pluviales et les eaux résiduelles du traitement des eaux de procédé, dite campagne « RSDE » (Recherche Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau).

Au regard des résultats obtenus, l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 prescrit la surveillance pérenne de 12 substances dangereuses dans les rejets. Il prescrit de plus la réduction des émissions pour 5 d'entre elles qui présentent un impact potentiel sur la qualité des eaux, notamment en période d'étiage : cuivre, zinc, chloroalcanes et benzo (g,h,i)pyrène et indeno(1,2,3,-cd)pyrène.

Le rapport d'étude technico-économique BURGEAP daté du 11 septembre 2015 propose un plan composé de 18 actions permettant d'approfondir la connaissance des rejets des différents ateliers du site afin de définir et d'engager la mise en œuvre de réduction des émissions de polluants.

**De façon plus globale et afin de s'assurer de définir l'impact des installations sur le réseau hydrographique, l'inspection des installations classées propose de prescrire une mise à jour de l'étude d'impact en ce qui concerne les rejets aqueux et les prélèvements aqueux du site (cf article 2), dont le contenu répond à l'article R.512-8 du code de l'environnement et comprenant notamment :**

- la caractérisation de l'ensemble des procédés et de leurs émissions au regard des substances employées et de l'eau consommée ;
- un diagnostic de l'état des réseaux (eaux usées et eaux pluviales) et un échéancier de remise en état ;
- une étude technico-économique sur la mise en place d'un réseau séparatif des eaux pluviales et des eaux de procédé en vue de faciliter le traitement de ces dernières ;
- une étude technico-économique de réduction des substances polluantes impactantes comprenant des solutions à la source, sur les procédés et avant rejet des effluents ;
- des propositions d'évolution de la surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines au regard de la nature des substances mises en œuvre sur le site et susceptibles de générer une pollution des eaux.

**Par ailleurs, l'inspection des installations classées propose immédiatement la réduction du volume de prélèvement autorisé (de 500 000 m<sup>3</sup> à 350 000 m<sup>3</sup> par an, cf article 6 du projet d'arrêté ). Elle propose aussi la mise en œuvre de mesures pour limiter la consommation d'eau en période de sécheresse (cf article 8 du projet d'arrêté).**

#### **5. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

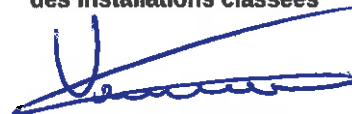
Le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 13 juillet 2016. **L'exploitant n'a pas fait part d'observations.**

#### **6. AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

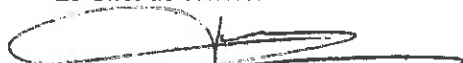
En application du Code de l'environnement (article L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement en charge  
des installations classées**



**Florian VARRIERAS**

**Vu et transmis avec avis conforme  
Pour le Directeur régional  
Le Chef de division**



**Christian CORNOU**

PJ : Annexe 1 : projet d'arrêté préfectoral

Copie à : DREAL – SEI